

## **Association canadienne des réviseurs / Editors' Association of Canada**

### **Procédures d'adhésion**

**Entrée en vigueur : juin 2021**

Les présentes procédures encadrent la mise en œuvre de la *Politique d'adhésion* de l'Association canadienne des réviseurs.

### **Définition du barème des cotisations**

Il n'y a qu'une catégorie de membres à l'Association, avec un barème des cotisations à trois niveaux.

#### **Membre**

Quiconque remplit les conditions énoncées à l'article 2.01 du Règlement administratif n° 1 (2014) peut devenir membre de l'Association.

Les membres paient les droits d'adhésion exigés à moins qu'ils aient obtenu le statut de membre émérite ou de membre honoraire à vie.

#### **Membre émérite**

Les membres qui répondent aux autres critères suivants peuvent présenter une demande pour obtenir le statut de membre émérite :

- avoir plus de 60 ans;
- comptent au total 10 années comme membres de l'association.

Les membres déposant une première demande d'obtention de ce statut doivent fournir une preuve écrite de leur âge au moment de renouveler leur adhésion.

Les membres émérites paient la moitié des droits d'adhésion.

#### **Membre honoraire à vie**

L'adhésion à cette catégorie est régie par la *Politique d'attribution du statut de membre honoraire à vie* et la *Procédure d'attribution du statut de membre honoraire à vie*.

Les membres honoraires à vie ne paient aucun droit d'adhésion.

### **Montants et paiements des cotisations**

En vertu de l'article 2.03 du Règlement administratif n° 1 (2014), le Conseil d'administration national détermine les droits d'adhésion avec l'approbation des membres.

L'adhésion est renouvelable annuellement.

- Les droits d'adhésion sont assortis de toutes les taxes applicables.
- Les droits d'adhésion doivent être payés avant la prestation des services connexes.
- Les droits d'adhésion ne sont pas remboursables.

Les droits d'adhésion annuels pourront être maintenus aux niveaux actuels ou pourront être modifiés selon le coût de la vie le 1<sup>er</sup> mars de chaque année, sous réserve des autres conditions décrites ci-dessous :

- le Conseil d'administration national peut augmenter les droits d'adhésion dans une proportion pouvant aller jusqu'à 5 % ou peut réduire ces mêmes droits une fois au cours d'une année civile donnée si un tel changement dans ces droits s'avère nécessaire et justifié. Les modifications seront apportées aux droits d'adhésion selon les variations de l'indice des prix à la consommation, les changements aux coûts de l'Association et des services offerts et les commentaires des membres sur le taux raisonnable des droits d'adhésion.
- toute hausse supérieure à 5 % (laquelle inclut l'augmentation annuelle du coût de la vie) au cours d'une année civile donnée doit être approuvée par les membres lors de l'assemblée générale annuelle de l'Association.
- les membres doivent être avisés par écrit, trois mois à l'avance, de toute modification des droits d'adhésion.

### **Droits, privilèges et services**

L'adhésion accorde les droits suivants :

- droit de participer gratuitement ou à tarif réduit aux assemblées des membres;
- exercice du droit de vote (aux scrutins d'une section, d'une ramification ou à l'échelle nationale);
- possibilité de se porter candidat aux élections pour divers postes;
- réception de communications sur les affaires de l'Association (notamment l'avis de convocation).

L'adhésion donne accès à différents services, privilèges et réductions, dont la liste apparaît sur le site Web de Réviseurs Canada. »

<https://www.reviseurs.ca/joignez-vous-reviseurs-canada/avantages-de-ladhesion>

Les services sont susceptibles de changer fréquemment. Il suffit de consulter la Permanence nationale pour obtenir une liste à jour des services.

### **Modifications**

Toutes les modifications importantes qui sont apportées à la présente procédure doivent être approuvées par la majorité des voix exprimées par les membres de l'Association lors d'une assemblée générale.